



Traité Kilaïm

Michna 1 - Chapitre 2

כָּל סָאָה שֶׁישׁ בָּהּ רִבֵּעַ מִמִּין אֲחֵר, יִמָּעֹט.
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר: יִבֹּר.
בֵּין מִמִּין אֶחָד בֵּין מִשְׁנֵי מִינִין.

רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר: לֹא אָמְרוּ אֶלָּא מִמִּין אֶחָד.
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים: כָּל שֶׁהוּא כָּלֵאִים בְּסָאָה, מִצְטָרֵף לְרִבֵּעַ.

Toute séa dans laquelle il y a [au minimum] un quart [de kav] d'une autre espèce (soit 1/24e), on devra réduire [ce quart]. Rabbi Yossé dit : on triera [ce mélange de sorte à ce qu'il n'y ait plus la deuxième espèce]. [Cette Séa sera interdite] que [ce quart] soit composé d'une espèce ou de deux espèces [différentes]. Rabbi Chimon dit : [nos Sages] n'ont parlé que d'une espèce. Mais les Sages disent : Tout ce qui est [considéré comme un] mélange interdit avec la séa s'associera au quart.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions